



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par Mlle Sylvie INGOLD
☎ 03 87 34 88 29
fax 03 87 34 85 15
internet : sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr
SQLCHEXP7.DOC

ARRÊTE

N° 2000-AG/2- 124

en date du - 2 MAI 2000

portant changement d'exploitant en faveur de la Société SOLLAC LORRAINE et modifiant l'arrêté préfectoral N° 97-AG/2-96 du 24 avril 1997, lui imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la cokerie de SEREMANGE-ERZANGE.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, portant application de la loi susvisée, et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 97-AG/2-96 du 24 avril 1997, imposant à la Société SOLLAC LORRAINE (ex SIDECO) des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la cokerie de SEREMANGE-ERZANGE ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 17 mars 2000 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête

Article 1^{er} :

Dans l'arrêté préfectoral N° 97-AG/2-96 en date du 24 avril 1997, imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la cokerie de SEREMANGE-ERZANGE, les termes « Société SIDECO » sont remplacés par « Société SOLLAC LORRAINE ».

Article 2 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de SEREMANGE-ERZANGE, et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2°) un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

M. le Sous-Préfet de THIONVILLE,

M. le Maire de SEREMANGE-ERZANGE,

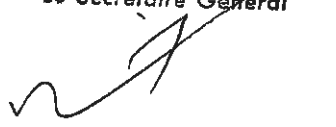
les Inspecteurs des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

METZ, le - 2 MAI 2000

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Marc-André GANIBENO

